

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le mercredi 9 janvier 2019, à 19 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Léo Choquette, Jean-Sébastien Roy et Michel Lord formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Charbonneau.

Également présente Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 19hrs.

Absente : Mme. Valérie Lafond.

**6727-01-2019**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 9 janvier 2019.

**6728-01-2019**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**6729-01-2019**  
**Concordance et**  
**courte échéance**  
**emprunt par billets**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Henryville souhaite emprunter par billets un montant total de 144 000\$ qui sera réalisé le 16 janvier 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
90-2008	144 000

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 90-2008, la Municipalité d'Henryville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>12 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>12 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>13 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>13 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>14 100 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>78 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 90-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Monsieur Léo Choquette prend son siège à 19hrs.01.**

**6730-01-2019  
Adjudication**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 janvier 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1738 %
Montant :	144 000 \$	Date d'émission :	16 janvier 2019

ATTENDU QUE la Municipalité d'Henryville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2019, au montant de 144 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

12 100 \$	2,70000 %	2020
12 600 \$	2,80000 %	2021
13 100 \$	2,90000 %	2022
13 500 \$	3,00000 %	2023
92 700 \$	3,25000 %	2024

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,70259 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU**

12 100 \$	4,42000 %	2020
12 600 \$	4,42000 %	2021
13 100 \$	4,42000 %	2022
13 500 \$	4,42000 %	2023
92 700 \$	4,42000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,42000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Henryville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2019 au montant de 144 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 90-2008. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**6731-01-2019**  
**Modification**  
**entente RIAEPHV**

ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DU PROJET DE PARTAGE INTÉRIMAIRE  
DE PARTAGE DES IMMOBILISATIONS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a conclu une entente intermunicipale le 12 avril 1985 qui a notamment pour objet la construction et l'opération des immobilisations nécessaires pour puiser, traiter et acheminer l'eau à leur réseau local et pour pourvoir à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc inter municipal desservant chacune d'elles.

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a donné lieu à la constitution de la *Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise* [ci-après nommée la « Régie »].

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente et des modifications qui y ont été apportées depuis la constitution de la Régie, les municipalités ont contribué aux dépenses d'immobilisations sur la base de la capacité maximale de consommation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des besoins respectifs des municipalités et de l'historique de leur consommation réelle a permis de constater un certain déséquilibre dans la répartition des dépenses d'immobilisations par rapport à l'utilisation réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités souhaitent maintenir l'entente mais considèrent qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de l'actif et du passif afin de s'assurer qu'il soit représentatif des besoins réels et de l'utilisation par chacune des parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, les municipalités se sont entendues pour modifier les modalités de partage de l'actif et du passif afin de permettre un partage intérimaire plus représentatif et équitable de l'actif et du passif de la Régie tout en maintenant l'entente en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités se sont par ailleurs entendues sur un projet de partage de l'actif et du passif qui tient compte tant de la capacité maximale de consommation qui lui était réservée que de sa consommation réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette répartition est plus amplement décrite dans le document joint à la présente résolution comme Annexe B pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère cette répartition acceptable;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** la modification de l'entente telle que présentée à l'annexe A;

**D'ACCEPTER** le projet de partage de l'actif et du passif tel que décrit à l'annexe B, lequel sera ratifié par le conseil lors de l'entrée en vigueur de cette modification et plus particulièrement;

**D'ACCEPTER** que suite à cette ratification, une somme de 475 075\$ soit versée à la Régie à titre de contribution pour le paiement de la part de la Municipalité d'Henryville et que ledit paiement sera fait en deux versements soit 237,537.\$ suite à la signature de l'entente et le 2<sup>ième</sup> versement au montant de 237,538.\$ au mois d'avril 2019;

**D'AUTORISER** la mairesse et la directrice générale à signer tout document nécessaire à cette fin.

**6732-01-2019**  
**Annexe A demande**  
**de remboursement**  
**TECQ 2014-2018**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**6733-01-2019**  
**Demande d'aide**  
**financière sécurité**  
**civile Volet 1**

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par Michel Lord appuyé par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4,500.\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5,400.\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.\$ ;

Que la municipalité autorise Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité d'Henryville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Période de questions**

Aucune question.

**6734-01-2019  
Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 :32 hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau, mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*